

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2015

Publication : 29/05/2015

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Dr Marie-Pierre FAHRNER



Olivier HOLDER  
Responsable Administratif et  
Financier de PMI

Direction Enfance Santé Insertion  
Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

## ARRETE SOLIDARITE n°2015-00163 du 18 mai 2015

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"Le Carrousel", sis au 24 a rue du Manège à MULHOUSE (68100)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président du centre socio-culturel Porte du Miroir à MULHOUSE en date du 30 mars 2015.
- VU** L'avis du Médecin-chef de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 avril 2015.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté SOLIDARITE du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2012-00474 du 7 décembre 2012 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Le Carrousel" situé 24 a rue du Manège à MULHOUSE, géré par le centre socio-culturel Porte du Miroir à MULHOUSE, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 50 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Esther GERBER, éducatrice de jeunes enfants. L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

### **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président  
du Conseil départemental du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH